

Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable –
mardi 23 juin 2015

Présents : tous les membres sont présents sauf Mme PETIT et Mme SELLAM : excusées
Administration : M ; Leroy, DGS et M. Benabdallah, DST.

1. Modalités d'autorisation préalable pour le changement d'usage des locaux d'habitation (délibération 39)

M. Gressier présente la délibération.

Après échanges suite à des demandes d'explication demandées par M. Laval, la commission se prononce :

Abstention : M. Laval.

2. Charte qualité des réseaux d'assainissement AESN (délibération 40)

M. Gressier présente la délibération.

Des échanges ont lieu pour clarifier la distinction entre les réseaux eaux usées et ceux des eaux pluviales.

Unanimité.

3. Modalités de mise à disposition du public du dossier de demande de permis de construire n°PC 094 042 14N1024 relatif au projet de construction sur le site « Essilor » (délibération 46)

M. Gressier présente la délibération.

M. Laval pose des questions sur la portée de la délibération et la date de mise à disposition du public du dossier.

Après échanges portant sur l'objectif de cette délibération, les échéances imposées par la procédure, M. Gressier informe les membres de la commission que la période de mise à disposition sera décalée du 24 août au 07 septembre 2015.

M. Laval propose à l'avenir d'avoir recours à une plateforme de téléchargement de fichiers afin de ne plus avoir recours aux CD Rom. M. Leroy précise qu'il est indispensable de disposer d'une preuve matérielle montrant la bonne réception des dossiers par les conseillers municipaux.

Deux contre : M. Laval et M. Duvert.

4. Renouvellement convention MVE (délibération 43)

M. Kaddani explique l'objet et le contenu de la délibération et illustre ses propos par des exemples concrets.

M. Duvert demande des informations sur la désignation des élus selon l'article 3 de la convention et la place de l'opposition.

M. Gressier rappelle que le Conseil Municipal avait désigné en 2014 l'ensemble des représentants aux différentes commissions, syndicats...

Unanimité.

5. Convention de partenariat avec le SYCTOM pour le déploiement du compostage (délibération 44)

M. Gressier présente les enjeux liés à cette délibération.

M. Duvert s'interroge sur l'application de ces dispositions dans l'habitat collectif et souhaite impliquer dans la boucle de cette opération les bailleurs. M. Laval rappelle que lors de la concertation au moment de l'élaboration du PLD avec l'OPH, il y avait un blocage de la part des gardiens.

Unanimité.

6. Approbation de la déclaration de projet n°1 sur l'emprise « Essilor » et la mise en compatibilité du PLU qui en résulte (délibération 45)

M. Gressier présente la délibération.

Des échanges ont lieu sur les enjeux, la démarche, l'avancement de la procédure, les conclusions du commissaire enquêteur ...

Deux contre : M. Laval et M. Duvert.

7. Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché de travaux de serrurerie dans les bâtiments (délibération 37)

M. Gressier présente la délibération et souligne les conséquences pour certaines entreprises face à l'environnement économique.

M. Duvert s'interroge sur les conséquences financières au sein de la Ville suite à la liquidation du bailleur.

M. Gressier indique que la seule conséquence porte sur des retards de réalisation de certaines opérations.

Unanimité.

8. Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire modificatif pour le portail et la clôture de l'école de danse situé 39 avenue du Général Gallieni (délibération 42)

M. Gressier rappelle que la hauteur de la clôture initialement prévue a été jugée trop haute et disgracieuse.

Unanimité.

9. Demande de subvention pour les travaux d'assainissement 2015 auprès de l'Agence Eau Seine Normandie (délibération 41)

M. Gressier présente la délibération.

M. Laval demande des précisions sur l'échéancier des versements des subventions ainsi que sur les prêts à taux zéro.

M ; Laval s'interroge sur le rendement de ces investissements par rapport aux raccordements effectivement réalisés par les riverains.

Unanimité.

Avant de poursuivre l'études des autres points de l'ordre du jour relatifs à la ZAC des Hauts de Joinville, messieurs Barugel et Ouanounou quittent la salle.

10. Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale d'Eiffage Aménagement arrêté au 31 décembre 2014 (délibération 14)

M. Gressier présente la délibération.

M. Laval indique que personne au sein de la ville ne dispose d'une vision globale face à l'opacité de l'aménageur.

M. Gressier et M. Leroy démentent catégoriquement ces propos et affirment avoir la maîtrise totale du dossier. Il est rappelé que le traité de concession ainsi que les deux avenants, comportant au total une quarantaine de pages, décrit parfaitement, et de manière transparente, le contenu des opérations et les répartitions financières entre la ville et l'aménageur.

M. Duvert s'interroge sur le nombre de logements lequel serait comptabilisé à ce jour à 631.

Il est répondu que le traité précise un quantitatif de surface plancher en m² et non pas en nombre de logements car ce nombre dépend des surfaces des logements. Il est précisé que le total de la surface plancher lui sera fourni.

Deux contre : M. Laval et M. Duvert.

11. Déclassement du terrain d'assiette de l'îlot F et vente en volumes de l'îlot F à l'aménageur – Opération des Hauts de Joinville (délibération 15)

M. Gressier présente la délibération.

M. Duvert considère qu'il fallait construire le futur gymnase sur le terrain « d'Essilor »

Deux contre : M. Laval et M. Duvert.

12. Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique prise dans le cadre de la ZAC des Hauts de Joinville (délibération 16)

M. Gressier présente la délibération.

Des échanges ont lieu sur la portée de cette prorogation.

Deux contre : M. Laval et M. Duvert.

13. Questions diverses

M. Laval ne comprend pas pourquoi la modification demandée précédemment sur la délibération relative aux demandes de subventions portant sur la réfection des berges de l'île Fanac n'a pas été réalisée.

Après échange, il s'avère qu'il y a eu un oubli de la part de l'administration. Il est convenu que M. Laval pose la question en séance du Conseil ; il lui sera alors répondu explicitement que l'autorisation accordée au Maire concernera exclusivement les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

M. Laval s'interroge sur l'application du règlement de publicité en particulier pour la BRED.

Il est répondu que la BRED est concernée par le règlement général et non par le règlement particulier.